



**CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DE LA COMPAGNIE TUNISIENNE POUR L'ASSURANCE  
DU COMMERCE EXTERIEUR  
– COTUNACE S.A-**

**Société anonyme au Capital de 26.500.000 dinars**

**Siège Social : 14 Rue Borjine Montplaisir Tunis 1073**

**RC : B125931997 – MF 32415/W/P/M/000**

Les actionnaires de la Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur (COTUNACE) sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 24 Mai 2022 à 11h** à son siège social : 14 rue Borjine Montplaisir- 1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1.** Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021
- 2.** Lecture des rapports Général et Spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2021
- 3.** Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2021
- 4.** Approbation des conventions relatives à l'article 200 et suivant du Code des Sociétés Commerciales
- 5.** Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2021
- 6.** Affectation du résultat 2021
- 7.** Fixation du montant des jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration et aux membres des Comités Permanents
- 8.** Nomination d'administrateurs
- 9.** Renouvellement du mandat des administrateurs

**Le président du Conseil d'Administration**

# Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

**Du 24/05/2022**

## **Première résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2021, approuve le rapport du conseil d'administration et les états financiers tels qu'ils sont présentés.

**Cette résolution est adoptée à .....**

## **Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux opérations stipulées à l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et approuve les conventions y afférentes.

**Cette résolution est adoptée à .....**

## **Troisième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration au titre de leur gestion pour l'exercice 2021.

**Cette résolution est adoptée à .....**

## **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit (en DT):

Bénéfice de l'exercice 2021	4.208.535,182
Report à nouveau	11.910,728

Total	4.220.445,910
Réserve légale	211.022,296
Réserve facultative	3.290.000,000
Dividende à distribuer (2 % de la valeur nominale)	530.000,000
Réserve pour fonds social	180.000,000
Report à nouveau	9.423,615

Elle décide de fixer le montant du dividende unitaire à 2,000 dt, soit un total de 530.000,000 dt .

La date limite pour la distribution des dividendes sera le .../..2021

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence à servir aux membres du conseil d'administration et aux membres des comités permanents à 5 000 DT net par membre au titre de l'exercice 2021 sans cumul des jetons en cas de participation d'un administrateur à plus d'un comité, et en tenant compte de la présence dans les réunions.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination de :

- Monsieur Abdullah ALSABEEH administrateur représentant la Compagnie Inter Arabe pour la Garantie des Investissements et des Exportations "DHAMAN" en remplacement de Monsieur Fahd EL IBRAHIM
- Monsieur Mourad EL AROUI administrateur représentant la Société Tunisienne de Réassurance (TUNIS RE) en remplacement de Monsieur Adnen ESSAIEM
- Madame OLFA KRIMI administrateur représentant la Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR) en remplacement de Monsieur Adel KAIDA

- Monsieur Chiheb BEN AHMED administrateur représentant le Centre de Promotion des Exportations "CEPEX" en remplacement de Monsieur LAssad LAABIDI

### **Septième résolution**

Ainsi, la composition du Conseil d'Administration, pour un mandat de trois ans comme suit :

- Mme Souheila CHABCHOUB, Président Directeur Général de la COTUNACE, représentant de l'Etat
- Représentants de l'Etat : un représentant du Ministre des Finances, un représentant du Ministère du Commerce et de l'artisanat (CEPEX), un représentant de la Banque Centrale de Tunisie
- Compagnie Inter Arabe pour la Garantie des Investissements et des Exportations "DHAMAN" : 02 membres
- Sociétés Tunisienne de Banaque (STB) : 01 membre
- Banque Nationale Agricole (BNA) : 01 membre
- Société Tunisienne de Réassurance (TUNIS RE) : 01 membre
- Société Tunisienne d'Assurance et de Réassurance (STAR) : 01 membre
- Assurance "COMAR" : 01 membre
- ATRADIUS : 01 membre

### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir au mandataire légal de la société ou à son représentant à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publications légales et autres.

**Cette résolution est adoptée à .....**